

**PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE RÉUNION (RÉGULIÈRE) 2020 DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)
DU BUREAU DE LA RETRAITE**

Procès-verbal de la première réunion (régulière) 2020 du *Conseil d'administration* du Bureau de la retraite, tenue le mercredi 1^{er} avril 2020 à 14 h par vidéoconférence.

Sont présents : MM. Nicolas Bouchard-Martel (observateur)
 Daniel Coulombe
 André Grondines
 Boris Mayer-St-Onge
 Yvan Pépin
 Nicolas Saucier
 Mme Anne Gosselin

Non-membres : M. Martin Latulippe, Secrétaire
 Mme France Simard, Secrétaire de réunion

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des membres du CA et de la structure
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Réception des documents légaux
 - 3.1 Contrat d'association entre les régimes de retraite
 - 3.2 Convention de fiducie principale
 - 3.3 Convention de délégation (de la fiducie principale au BR)
 - 3.4 Conventions de délégation (des régimes au BR)
4. Convention de fiducie principale – Adoption
 - 4.1 Règles de fonctionnement et de gouvernance
 - 4.2 Code de déontologie
 - 4.3 Énoncé de valeurs
5. Nomination des officiers (président et vice-président)
6. Agenda de clôture de la réorganisation
7. Partage des coûts entre les régimes (Contrat association, article 3.10 d)

8. Comité de placement
 - 8.1 Continuité avec le Comité de supervision des placements
 - 8.2 Composition
 - 8.3 Politique de régie interne
9. Comité d'audit
 - 9.1 Continuité avec le Comité d'audit du FCP
 - 9.2 Composition
 - 9.3 Politique de régie interne
10. Comité d'éthique
 - 10.1 Continuité avec le Comité d'éthique
 - 10.2 Composition
 - 10.3 Politique de régie interne
11. Rémunération des administrateurs externes
12. Délégations des comités de retraite – Adoption
13. Structure organisationnelle du Bureau
14. Politique d'acquisition et de contrats de service
15. Convention de délégation – Adoption
16. Calendrier des réunions
17. Varia
18. Huis clos
 - 18.1 Nomination du directeur

Levée de la réunion

1. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CA ET DE LA STRUCTURE

Il est mentionné que l'Université n'a pas procédé à la nomination de son représentant (M. Nicolas Bouchard-Martel). Cette nomination sera faite ultérieurement, avec une portée rétroactive au 1^{er} avril 2020. M. Bouchard-Martel est donc observateur pour cette rencontre.

Le Conseil d'administration prend connaissance de la révision de la structure de gouvernance des régimes de retraite de l'Université Laval.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. RÉCEPTION DES DOCUMENTS LÉGAUX

3.1 CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE LES RÉGIMES DE RETRAITE

Le Conseil d'administration reçoit, à titre informatif, le *Contrat d'association entre les régimes de retraite*.

3.2 CONVENTION DE FIDUCIE PRINCIPALE

La *Convention de fiducie principale* est présentée au CA. Celle-ci sera signée par les comités de retraite et les membres du Conseil d'administration.

3.3 CONVENTION DE DÉLÉGATION (DE LA FIDUCIE PRINCIPALE AU BR)

Le CA reçoit la *Convention de délégation (de la fiducie principale au BR)*. Selon le document soumis, celui-ci sera signé par les membres du Conseil d'administration et le Directeur du Bureau de la retraite. Une validation sera faite auprès du conseiller juridique en ce sens.

3.4 CONVENTIONS DE DÉLÉGATION (DES RÉGIMES AU BR)

Les *Conventions de délégation (des régimes au BR)* sont présentées au Conseil d'administration. Chaque *Convention* sera signée par le représentant du Comité de retraite et le Directeur du Bureau de la retraite. Une validation sera faite auprès du conseiller juridique en ce sens.

4. CONVENTION DE FIDUCIE PRINCIPALE – ADOPTION

4.1 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE GOUVERNANCE

Le CA est en accord avec la *Convention de fiducie principale* présentée au point 3.2 du présent ordre du jour.

La *Politique de régie interne* du CA est reçue et commentée par le Conseil d'administration.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-01

« de procéder à l'adoption de la *Convention de fiducie principale* et que les membres du Conseil d'administration soient autorisés à signer le document. »

RÉSOLUTION CA 20-01-02

« de procéder à l'adoption de la *Politique de régie interne* du CA selon les modifications demandées. »

4.2 CODE DE DÉONTOLOGIE

Le *Code de déontologie* est présenté au CA. Il est mentionné que le Comité d'éthique procèdera à la révision du *Code* dans les prochaines semaines afin de l'adapter à la nouvelle structure.

4.3 ÉNONCÉ DE VALEURS

Le Conseil d'administration prend connaissance de l'*Énoncé de valeurs*. Il se dit en faveur avec celui-ci, nonobstant une modification mineure.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-03

« de procéder à l'adoption de l'Énoncé de valeurs selon la modification demandée. »

5. NOMINATION DES OFFICIERS (PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT)

Puisque le Conseil d'administration favorise une meilleure transition possible, il est donc convenu de nommer monsieur Daniel Coulombe à titre de Président et monsieur Nicolas Bouchard-Martel à titre de Vice-président, et ce, pour un mandat de trois ans. MM. Coulombe et Bouchard-Martel étaient auparavant les officiers du Comité de placement. Il est également convenu de procéder au renouvellement de prêt de service du Président du CA avec l'Université. Le Comité autorise le Vice-président à signer cette entente. Cette entente de service sera réévaluée ultérieurement en fonction d'une analyse des responsabilités dévolues à la présidence dans la nouvelle structure de gouvernance.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-04

« de nommer M. Daniel Coulombe au poste de Président du Conseil d'administration du Bureau de la retraite, pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 décembre 2022. »

RÉSOLUTION CA 20-01-05

« de nommer M. Nicolas Bouchard-Martel au poste de Vice-président du Conseil d'administration du Bureau de la retraite, pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 décembre 2022. »

RÉSOLUTION CA 20-01-06

« de renouveler l'entente de prêt de service de M. Daniel Coulombe, à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, et ce, selon l'entente déjà établie avec l'Université Laval et d'autoriser le Vice-président à signer ladite entente. »

Il faudra par ailleurs procéder dans les meilleurs délais à une mise à jour de la *Liste des signataires autorisés*, car tout nouveau contrat de gestion, par exemple, sera ratifié par le CA et non plus par le Comité de placement.

6. AGENDA DE CLÔTURE DE LA RÉORGANISATION

L'*Agenda de clôture de la réorganisation* est présenté et expliqué au Conseil d'administration.

Avec les résolutions adoptées aujourd'hui par le Conseil d'administration, tous les documents légaux pourront être signés par les comités de retraite et le CA. Il reste à finaliser la convention d'agent payeur ainsi que les éléments étant identifiés dans la section « Post-réorganisation ».

À l'égard de l'indemnisation des membres du Conseil d'administration, il est confirmé que le CA est couvert par la police d'assurance responsabilité des fiduciaires déjà souscrite globalement pour le Fonds commun de placement et les régimes. Un résumé de la couverture sera déposé à la prochaine réunion.

7. PARTAGE DES COÛTS ENTRE LES RÉGIMES (CONTRAT ASSOCIATION, ARTICLE 3.10 D)

Le Conseil d'administration reçoit le document *Partage des coûts entre les régimes*, tel qu'adopté par le Conseil d'administration du Bureau de la retraite au 1^{er} janvier 2020. À l'égard du personnel dédié aux services aux participants et au volet administratif, les coûts sont répartis entre les régimes sur la base d'utilisateur-payeur. Pour le personnel dédié au suivi de la gestion des placements, la répartition entre les régimes demeurera en proportion de l'actif sous gestion.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-07

« d'adopter les paramètres de partage de coûts entre les régimes pour l'année 2020 selon la recommandation déposée. »

8. COMITÉ DE PLACEMENT

8.1 CONTINUITÉ AVEC LE COMITÉ DE SUPERVISION DES PLACEMENTS

Le CA est informé que le Comité de supervision des placements, qui est en place depuis le 1^{er} janvier 2019, devient, en date du 1^{er} avril 2020, le Comité de placement. Il est précisé que ce comité a une grande importance et que les membres y siégeant sont hautement qualifiés pour répondre aux besoins. Le Conseil d'administration convient de reconduire le mandat actuel du Comité de placement.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-08

« de reconduire le mandat de l'ancien Comité de supervision des placements à sa nouvelle entité de Comité de placement. »

8.2 COMPOSITION

À la suite des informations reçues précédemment, le Conseil d'administration convient de continuer les mandats actuels des membres du Comité de placement, selon l'échéance et la rémunération déjà établies. Il est également convenu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les rémunérations des membres experts seront indexées chaque 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'inflation, et ce, selon les mêmes paramètres que ceux utilisés par les régimes de retraite pour l'indexation des rentes.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-09

« de reconduire le mandat des membres experts de l'ancien Comité de supervision vers le Comité de placement, et ce, selon les dates d'échéance et normes de rémunération établies. »

RÉSOLUTION CA 20-01-10

« d'indexer les rémunérations des membres experts chaque 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'inflation, selon les mêmes paramètres que ceux utilisés par les régimes de retraite pour l'indexation des rentes, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021. »

Les curriculum vitae des membres du Comité de placement seront transmis aux membres du CA à des fins d'information.

8.3 POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE

La *Politique de régie interne* du Comité de placement est remise au Conseil d'administration. À la suite de modifications proposées, une révision de la *Politique* sera faite lors de la prochaine rencontre.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-11

« de reconduire la Politique de régie interne actuelle du Comité de placement, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle version. »

9. COMITÉ D'AUDIT

9.1 CONTINUITÉ AVEC LE COMITÉ D'AUDIT DU FCP

Le CA est informé que jusqu'au 31 mars 2020, le Comité d'audit du FCP effectue le même mandat que le Comité d'audit prévu à compter du 1^{er} avril 2020. Les comités de retraite ont convenu que la structure de comités d'audit actuelle terminera le cycle d'audit relatif au 31 décembre 2019, donc les rencontres prévues en avril, mai et juin seront tenues avec les anciens comités. Le mandat du nouveau Comité d'audit débutera par la suite pour le cycle de 2020. Le mandat du Comité d'audit sera élargi, car il englobera aussi l'audit des états financiers des régimes de retraite.

9.2 COMPOSITION

Comme recommandé au Conseil d'administration, il est convenu de procéder à la nomination de monsieur André Grondines à titre de Président du nouveau Comité d'audit, et ce, pour un mandat de trois ans. Puisque deux comités de retraite n'ont pas encore identifié leur représentant, la composition finale du Comité d'audit sera présentée lors de la prochaine rencontre.

Il est également convenu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les rémunérations des membres externes seront indexées chaque 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'inflation, et ce, selon les mêmes paramètres que ceux utilisés par les régimes de retraite pour l'indexation des rentes.

RÉSOLUTION CA 20-01-12

« de nommer monsieur André Grondines à titre de Président du Comité d'audit pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2020, et ce, selon les normes de rémunération établies. »

RÉSOLUTION CA 20-01-13

« d'indexer les rémunérations des membres externes chaque 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'inflation, selon les mêmes paramètres que ceux utilisés par les régimes de retraite pour l'indexation des rentes, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021. »

9.3 POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE

La *Politique de régie interne* du Comité d'audit est remise au Conseil d'administration. À la suite de modifications proposées, une révision de la *Politique* sera faite lors de la prochaine rencontre.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-14

« de reconduire la Politique de régie interne actuelle du Comité d'audit, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle version. »

10. COMITÉ D'ÉTHIQUE

10.1 CONTINUITÉ AVEC LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Conseil d'administration est informé qu'à compter du 1^{er} avril, le Comité d'éthique poursuivra ses activités pour le CA selon le même mandat établi avec l'ancien Comité de placement. Dans le cas du Comité d'éthique, son mandat pourrait toutefois être élargi afin d'englober également les régimes de retraite.

Il est également convenu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les rémunérations des membres du Comité d'éthique seront indexées chaque 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'inflation, et ce, selon les mêmes paramètres que ceux utilisés par les régimes de retraite pour l'indexation des rentes.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-15

« de reconduire le mandat du Comité d'éthique pour le Conseil d'administration, et ce, selon le mandat déjà établi. »

RÉSOLUTION CA 20-01-16

« d'indexer les rémunérations des membres du Comité d'éthique chaque 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'inflation, selon les mêmes paramètres que ceux utilisés par les régimes de retraite pour l'indexation des rentes, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021. »

10.2 COMPOSITION

À la suite des informations reçues précédemment, le Conseil d'administration convient de continuer les mandats actuels des membres du Comité d'éthique, selon la rémunération et l'échéance déjà établies. Il est également convenu de reconduire le poste de Président à monsieur Yvan Laurin et celui de Secrétaire à monsieur Jean-François Larocque.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-17

« de reconduire le mandat des membres du Comité d'éthique, et ce, selon les dates d'échéance établies. »

RÉSOLUTION CA 20-01-18

« de reconduire le poste de Président du Comité d'éthique à monsieur Yvan Laurin, et ce, selon la date d'échéance et normes de rémunération établies. »

RÉSOLUTION CA 20-01-19

« de reconduire le poste de Secrétaire du Comité d'éthique à monsieur Jean-François Larocque, et ce, selon la date d'échéance et normes de rémunération établies. »

Les curriculum vitae des membres du Comité d'éthique seront transmis aux membres du CA à des fins d'information.

10.3 POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE

La *Politique de régie interne* du Comité d'éthique est remise au Conseil d'administration. À la suite de modifications proposées, une révision de la *Politique* sera faite lors de la prochaine rencontre.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-20

« de reconduire la Politique de régie interne actuelle du Comité d'éthique, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle version. »

11. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS EXTERNES

Le Conseil d'administration convient d'octroyer la rémunération suivante aux deux administrateurs externes, soit

- Madame Anne Gosselin : une rémunération annuelle de 6 000 \$ et une allocation de 600 \$ par réunion.
- Monsieur André Grondines : une rémunération annuelle de 8 000 \$ et une allocation de 600 \$ par réunion. L'allocation annuelle inclut une compensation de 2 000 \$ en raison de la présidence du Comité d'audit.

Il est également convenu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les rémunérations des administrateurs externes seront indexées chaque 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'inflation, et ce, selon les mêmes paramètres que ceux utilisés par les régimes de retraite pour l'indexation des rentes.

Un document faisant état de tous les types de rémunérations pour le CA et les sous-comités sera présenté lors de la prochaine rencontre.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-21

« d'accorder aux membres externes du Conseil d'administration une rémunération annuelle de 6 000 \$ ainsi qu'une allocation de 600 \$ par réunion. »

RÉSOLUTION CA 20-01-22

« d'accorder au membre externe du Conseil d'administration occupant le poste de Président du Comité d'audit une rémunération annuelle de 2 000 \$, ainsi qu'une allocation de 600 \$ par réunion du Comité d'audit. »

RÉSOLUTION CA 20-01-23

« d'indexer les rémunérations des administrateurs externes chaque 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'inflation, selon les mêmes paramètres que ceux utilisés par les régimes de retraite pour l'indexation des rentes, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021. »

12. DÉLÉGATIONS DES COMITÉS DE RETRAITE - ADOPTION

Le CA est en accord avec les *Délégations des comités de retraite* présentées au point 3.4 du présent ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-24

« de procéder à l'adoption des *Délégations des comités de retraite* et d'autoriser un officier du CA ou le Directeur du Bureau de la retraite à signer les documents. »

13. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU BUREAU

La structure organisationnelle du Bureau de la retraite reste à définir de manière plus formelle. Actuellement, les anciennes équipes du Bureau de la retraite et du Fonds commun de placement travaillent dans leurs locaux respectifs et les tâches demeurent mutuellement exclusives.

Ce point sera évolutif dans les prochains mois en fonction, d'une part, de la fusion des deux équipes dans un seul lieu de travail et, d'autre part, du partage de certains outils de travail. Les ressources en placement et celles reliées aux services aux participants sont moins susceptibles de se partager des fonctions, mais pour la comptabilité et le secrétariat, il devrait y avoir une certaine mise en commun.

14. POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE CONTRATS DE SERVICE

Actuellement, aucune politique d'acquisition et de contrats de service n'est en place, tant du côté des anciennes entités du Bureau de la retraite et du FCP. La mise en place d'une telle politique se fera dans les prochaines semaines.

15. CONVENTION DE DÉLÉGATION – ADOPTION

Le CA est en accord avec le *Convention de délégation (de la fiducie principale du BR)* présentée au point 3.3 du présent ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-25

« de procéder à l'adoption de la *Convention de délégation (de la fiducie principale du BR)* et d'autoriser les membres du CA et, s'il y a lieu, le Directeur du Bureau de la retraite à signer le document. »

16. CALENDRIER DES RÉUNIONS

Le calendrier des rencontres 2020 est présenté au Conseil d'administration. Un sondage sera soumis afin de repositionner la rencontre prévue en mai.

17. VARIA

Aucun sujet n'est soumis à ce point.

18. HUIS CLOS

Un premier huis clos est fait en l'absence de la Secrétaire de réunion.

Un second huis clos est fait en l'absence du Secrétaire.

18.1 NOMINATION DU DIRECTEUR

Le Conseil procède à la nomination du Directeur du Bureau de la retraite.

Il est résolu à l'unanimité :

RÉSOLUTION CA 20-01-26

« de nommer monsieur Martin Latulippe au poste de directeur du Bureau de la retraite à compter du 1^{er} avril 2020. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

Le Secrétaire,


Martin Latulippe
Secrétaire
Adopté le 3 juin 2020